

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 14 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de convocation : 6 octobre 2025		Date d'affichage : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROISIER Philippe

Absents excusés : CHALANDON Edith, ROLLAND Yann

Secrétaire de séance : POYET Bruno

DEL8/14-10-25 – Travaux de voirie : Réfection de la VC 8 – chemin de la Côte

Vu la délibération n° DEL4/05-12-23 en date du 5 décembre 2023, demandant une subvention auprès du Département de la Loire, programme voirie 2024 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12/11/2024 en date du 3 décembre 2024, concernant les questions diverses – Chemin du Moulin – Chemin de la Côte ;

Monsieur le Maire rappelle l'attribution de la subvention accordée par le Département en date du 10 juin 2024, pour le dossier Fonds de Solidarité VOIRIE – programme 2024, pour un montant de 53.877 €, concernant la réfection de la VC 8 – chemin de la Côte.

Il précise ensuite que le SIEMLY a renouvelé par anticipation la canalisation d'eau potable sous cette voirie.

Il propose au Conseil Municipal, d'effectuer des travaux de cette voirie, pour un montant de 98.674,60 € HT, comme prévu au devis de l'entreprise EIFFAGE, en date du 1^{er} décembre 2023.

Il fait part qu'un éventuel dépassement d'environ 9.000 € HT :

- concernant la préparation de la chaussée par l'entreprise EIFFAGE, sera à payer, suite aux travaux effectués par la SOGEA, pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Il indique qu'une demande de participation au SIEMLY a été faite, pour ce supplément, mais à ce jour, la commune ne connaît pas la réponse du SIEMLY.

- concernant la pose de tuyaux / drains par l'entreprise EIFFAGE, sur le chemin de la Côte afin d'évacuer l'eau qui inondait le chemin du Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20251014-DEL8_14-10-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

- DECIDE la réfection de la VC 8 – chemin de la Côte, par l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 98.674,60 € HT.

- ACCEPTE l'éventuel dépassement d'environ 9.000 € HT, pour la préparation de la chaussée et la pose de tuyaux / drains par l'entreprise EIFFAGE.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.
Expédition conforme au registre

Le secrétaire de séance,
Bruno POYET

Le Maire,
Robert FLAMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20251014-DEL8_14-10-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025